



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

N° C14\_12\_2023\_02 - Adoption du contrat local de santé (CLS) 2023-2029 (annexes)

Annexe(s) :

- *Contrat locale de santé 2023-2029*

- *Fiches actions*

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
90	55	10	65	25

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

DIATTE Sylvie, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, CROMER Maité, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHARTIER Bernard (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICHON Gilles), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, BROSSARD François, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GRASSWILL François, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, PICARD

Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

\*\*\*\*\*

## **Adoption du contrat local de santé (CLS) 2023-2029 (annexes)**

Annexe(s) :

- *Contrat locale de santé 2023-2029*

- *Fiches actions*

*Vu la loi du 21 juillet 2009 « Hôpital, Patients, Santé et Territoires qui institue le territoire comme le socle de l'organisation territoriale de la santé, et plus seulement du soin, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (services de l'Etat, médecine du travail, santé scolaire, protection maternelle et infantile, acteurs de l'aménagement du territoire, élus locaux...), permet la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;*

*Vu la délibération du 13 novembre 2017 adoptant le contrat local de santé 2018-2022 ;*

Le contrat local de santé (CLS) est un outil de coordination et de gouvernance qui porte en particulier sur la promotion de la santé, les politiques de soin, l'accompagnement médico-social et social. Son ambition est de renforcer le partenariat autour des politiques conduites et mises en œuvre au niveau local afin de lutter contre les inégalités en matière de santé.

Ce contrat a été élaboré dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine et a été approuvé par son directeur en date du 30 octobre 2023. Il s'inscrit également en cohérence avec les schémas adoptés par le département et en lien avec les politiques territoriales développées par les autres collectivités et l'État.

Sur proposition de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les communautés de communes Mellois en Poitou et Haut-Val-de-Sèvre se sont engagés dans un premier CLS commun aux deux territoires en 2018. Un bilan des actions menées et de la démarche a été réalisé et un CLS 2<sup>ème</sup> génération a été élaboré en lien étroit avec les acteurs du territoire pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2029. La mise à jour du diagnostic santé-social en interne et les ateliers de travail du 31 janvier 2023 ont permis de définir des axes de travail prioritaires. Le comité de pilotage qui s'est réuni le 20 octobre 2023 a validé les 5 orientations suivantes :

1. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention
2. Développer l'accompagnement des publics vulnérables
3. Développer la prévention et la prise en charge en santé mentale
4. Encourager des comportements et environnements favorables à la santé
5. Informer et associer les acteurs autour de la santé

Chacune de ces orientations fait l'objet de plusieurs fiches actions, insérées dans le contrat, précisant notamment les enjeux, les objectifs recherchés, les acteurs impliqués et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le pilotage, l'animation et le suivi du contrat reposent sur le comité technique et le comité de pilotage. La coordination opérationnelle du CLS est confiée au chargé de mission des communautés de communes, garant de l'animation et de la coordination du

dispositif, avec l'appui du chargé de mission de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Chaque année, le comité de pilotage validera un programme annuel de travail qui sera proposé par le comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le contrat local de santé tel qu'annexé,
- AUTORISER le président à signer le contrat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET